Division des droits des Palestiniens

Janvier-Mars 2002
Volume XXV, Bulletin N° 1

Bulletin

sur les mesure prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de la Palestine

Table des matières

I.	Déclaration du Secrétaire général sur le Moyen-Orient	5
II.	Communiqué final de la 19e session du Comité Al-Qods de l'Organisation de la Conférence islamique	5
III.	Déclaration à la presse du Président du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine	7
IV.	Déclaration du Secrétaire général sur le conflit israélo-palestinien	8
V.	Ouverture de la session de 2002 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	8
VI.	Déclaration à la presse du Président du Conseil de sécurité sur le Moyen Orient, y compris la question de Palestine	15
VII.	Déclaration du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine	16
VIII.	Déclaration à la presse du Secrétaire général sur le conflit israélo-palestinien	17
IX.	Appui de la Banque mondiale aux services humanitaires et de secours d'urgence	18
X.	Lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	18
XI.	Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine	20
XII.	Déclaration à la presse du Secrétaire général sur le Moyen-Orient	21
XIII.	Déclaration du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine	21
XIV.	Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1397 (2002)	23
XV.	Examen d'un rapport et adoption d'une résolution sur les femmes palestiniennes par la Commission de la condition de la femme	23

XVI.	Rapport de la Banque mondiale sur la crise économique palestinienne	25
XVII.	Discours du Secrétaire général au Sommet de la Ligue des États arabes	28
XVIII.	Initiative de paix arabe adoptée par le Sommet de la Ligue des États arabes	29
XIX.	Déclaration du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine	31
XX.	Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1402 (2002)	32

Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet <http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>.

I. Déclaration du Secrétaire général sur le Moyen-Orient

On trouvera ci-après le texte de la déclaration communiquée le 21 janvier 2002 par le porte-parole du Secrétaire général, M. Kofi Annan (SG/SM/8106) :

Le Secrétaire général continue de suivre de près l'évolution inquiétante de la situation au Moyen-Orient. Il déplore la destruction par les forces israéliennes de la station de radio et de télévision palestinienne, à Ramallah le 19 janvier, et est très préoccupé par l'incursion israélienne de grande ampleur dans la ville palestinienne de Tulkarem, en contravention avec les accords bilatéraux qui ont été signés.

Le Secrétaire général réaffirme sa ferme conviction que le conflit israélo-palestinien ne peut être résolu par la force. Il renouvelle son appel au deux parties de ne ménager aucun effort pour mettre un terme à la violence et de concentrer leur énergie à parvenir à un cessez-le-feu durable devant conduire à la mise en œuvre des recommandations Mitchell et le début d'un dialogue constructif pour une paix juste et durable, fondée sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

II. Communiqué final de la 19e session du Comité Al-Qods de l'Organisation de la Conférence islamique

On trouvera ci-après le communiqué final de la 19e session du Comité Al-Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Marrakech le 25 janvier 2002 (A/56/812-S/2002/151)

:

Sur l'aimable invitation de S. M. le Roi Mohammed VI, souverain du Royaume du Maroc, Président du Comité Al Qods, le Comité Al Qods a tenu sa dix-neuvième session le 11 dhu al-qa'ada 1422 H/25 janvier 2002 à Marrakech, Royaume du Maroc, en vue d'examiner la situation à la fois critique et grave que connaît la question de la Palestine et d'Al Qods Al Charif en raison de la poursuite de l'agression israélienne contre le peuple palestinien et des tentatives du Gouvernement israélien de neutraliser l'Autorité palestinienne.

Cette réunion a enregistré l'absence forcée de S. E. Yasser Arafat, Président de la Palestine, en raison de la décision arbitraire prise à son encontre par les autorités israéliennes, lui interdisant tout mouvement. Ont pris part aux travaux du Comité, en revanche, Leurs Excellences les Ministres des affaires étrangères et les délégations des États membres du Comité, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

Ouvrant les travaux du Comité, S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al Qods, a prononcé un discours dans lequel il a mis en exergue la solidarité de la Oumma islamique avec le peuple palestinien et sa direction légitime représentée par l'Autorité nationale palestinienne.

Il a également affirmé que la situation difficile que connaît la question palestinienne exige que l'on s'en tienne à la fois au réalisme et au sens de la responsabilité. Sa Majesté a par ailleurs lancé un appel à la conscience humaine et la communauté internationale, les exhortant à faire face à l'arrogance de Sharon et d'entreprendre tout ce qui est à même d'épargner à toute la région et au monde des drames tant qu'il peut les surmonter.

S. M. le Roi a d'autre part souligné l'attachement de la Oumma islamique à une paix juste, globale et durable pour que le peuple palestinien recouvre l'ensemble de ses droits légitimes et établisse son État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale.

Par la suite, M. Farouk Kaddoumi, Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine, a lu le message adressé par le Président Yasser Arafat à S. M. le Roi et aux chefs de délégations, les appelant à adresser au nom des États islamiques un message clair au monde, pour l'exhorter à oeuvrer pour mettre fin à la guerre que mène Israël contre le peuple palestinien et lui assurer une protection internationale, et de créer un mécanisme international à même d'obliger Israël à respecter la légalité internationale et les accords conclus, mettre fin à l'occupation et démanteler les colonies de peuplement, ce qui constituera une garantie sûre et fondamentale pour la réalisation et la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région.

Les membres du Comité, sous la présidence de S. M. le Roi Mohammed VI, ont par la suite examiné la situation présente et, à la lumière de leurs délibérations, ils ont lancé l'appel suivant à la communauté internationale.

1. Le Comité salue les mesures responsables prises par la direction palestinienne ayant trait au maintien de son engagement de cessez-le-feu de façon unilatérale.

En outre, le Comité apprécie hautement toutes les mesures de retenue dont l'Autorité palestinienne a fait preuve, malgré l'agression barbare continue dont elle est la cible, et réitère son soutien à la résistance du peuple palestinien et à son Intifada bénie.

Le Comité réaffirme que l'instauration d'une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient continue de constituer aujourd'hui, tout comme hier, l'objectif fondamental des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, et ce sur la base des résolutions de la légitimité internationale et le principe de la terre contre la paix.

2. Le Comité condamne vivement l'escalade israélienne ayant répondu aux initiatives palestiniennes et rappelle à la communauté internationale que c'est la poursuite de l'occupation israélienne qui est à l'origine de l'explosion de la situation dans la région, en particulier l'encerclement du siège du Président Yasser Arafat, Président élu par le peuple palestinien, qui est empêché de mouvement, ainsi que la destruction des maisons, le dispersement de centaines de familles restées sans abris, le massacre d'enfants, la destruction des structures essentielles des institutions palestiniennes, outre les assassinats, le blocus et le bouclage.

3. Le Comité réaffirme que les États islamiques constituent un élément actif dans la communauté internationale et ses institutions, qu'ils ne resteront pas les bras croisés et qu'ils mobiliseront toutes les possibilités qui leur sont offertes dans le cadre des institutions internationales pour mettre fin à l'agression d'Israël et son occupation des territoires palestiniens.

4. Le Comité appelle les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de parrain du processus de paix, à prendre des mesures fermes et immédiates pour obliger Israël à mettre fin à son agression contre le peuple palestinien. Le Comité souligne que les pratiques israéliennes sont susceptibles de générer un climat de réactions au moment où un consensus international a pu s'établir après les actes criminels du 11 septembre ayant pris pour cible des civils innocents et des institutions aux États-Unis d'Amérique, consensus par lequel le monde s'est mis d'accord pour annihiler le terrorisme et ses causes de par le globe en vue d'assurer la stabilité et la sécurité mondiales.

5. Le Comité soutient tous les efforts déployés et toutes les initiatives entreprises en vue de l'instauration d'une paix juste et globale qui puisse assurer la sécurité et la stabilité de la région et permettre au peuple palestinien le recouvrement de tous ses droits, y compris son droit à l'établissement d'un État palestinien, avec Al Qods Al Charif comme capitale. À cet égard, le Comité exprime son refus catégorique de toute tentative israélienne visant à détruire les bases de la paix érigées sur le principe de la terre contre la paix, la légalité internationale, et les accords signés entre l'Autorité nationale palestinienne et les gouvernements israéliens précédents.

6. Le Comité appelle la communauté internationale à prendre ses responsabilités à l'égard des violations flagrantes graves que subit le peuple palestinien. Le Comité, en particulier, lance un appel au Conseil de sécurité des Nations Unies, de par ses obligations, de s'atteler aux missions qui lui sont dévolues pour le maintien de la paix et la sécurité internationale conformément à la Charte des Nations Unies, d'adopter une résolution pour l'envoi, dans l'immédiat, de forces multinationales en vue de protéger le peuple palestinien et d'œuvrer pour l'application de ses résolutions afin de sauvegarder la crédibilité de cette institution internationale.

7 Le Comité constate que le Gouvernement israélien a ignoré tous les appels ou tentatives des médiateurs internationaux.

Il a plutôt continué à se soustraire au respect des dispositions du droit international, des résolutions des Nations Unies et des accords signés. C'est pour cette raison que le Comité estime nécessaire d'agir, encore une fois, dans le cadre du Conseil de sécurité et de lui offrir une occasion propice pour qu'il assume ses responsabilités.

Face à cette situation grave et explosive qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés, laquelle constitue une menace pour la paix dans le monde, la communauté internationale doit prendre ses responsabilités et exercer les pressions nécessaires sur Israël pour qu'il mette fin à son agression, retire immédiatement ses forces des zones palestiniennes, lève le blocus imposé au siège du Président palestinien et prenne les mesures nécessaires pour ramener le calme dans la région et créer ainsi un climat propice pour la relance du processus de paix, ainsi que la reprise des négociations entre les deux parties sans conditions préalables, et ce conjointement à l'envoi d'observateurs internationaux chargés de superviser la mise en oeuvre des recommandations du rapport de la Commission Mitchell et du plan Tenet, selon un mécanisme et un calendrier bien définis.

Le Comité est convaincu que la cessation des pratiques et mesures illégales des autorités de l'occupation israélienne créera les conditions nécessaires au retour au calme et à la reprise des négociations à partir du point où elles s'étaient arrêtées. De telles pratiques et mesures contribueront à la réalisation de l'appel lancé par le Président américain Bush et son secrétaire d'État pour la création d'un État palestinien indépendant, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 et 338.

Le Comité exprime sa haute appréciation et sa profonde gratitude à son président, S. M. le Roi Mohammed VI, souverain du Royaume du Maroc, pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de consentir en faveur de la cause palestinienne et d'Al Qods Al Charif tant au niveau arabe, islamique qu'international ainsi que pour son aimable invitation pour la tenue de cette importante session dans la ville de Marrakech.

Le Comité exprime également ses sincères remerciements et son appréciation au Gouvernement de Sa Majesté et au peuple marocain frère pour l'accueil et l'hospitalité réservée aux délégations ayant participé à cette session.

III. Déclaration à la presse du Président du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

On trouvera ci-après le texte de la déclaration à la presse faite le 30 janvier 2002 par le Président du Conseil de sécurité, M. Jagdish Koonjul (Maurice) (SC/7287) :

Au début du mois, les membres du Conseil ont décidé qu'il était nécessaire de tenir des réunions d'information périodiques sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Cet après-midi, ils ont assisté à la première réunion de ce type tenue par le Représentant personnel du Secrétaire général et Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Terje Roed-Larsen.

Les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés de plus en plus préoccupés par les niveaux de violence sans précédent et la détérioration constante de la situation au Moyen-Orient. Ils ont déploré les pertes en vies humaines et la souffrance des populations civiles.

Les membres du Conseil ont souligné qu'il importait de mettre fin immédiatement au cycle destructeur et dangereux de violence.

Ils ont également souligné qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire et que la violence ne ferait qu'engendrer davantage de violence. La seule façon de progresser était de reprendre le dialogue et la négociation. Ils ont appelé les deux parties à reprendre les négociations et à s'efforcer de trouver une solution juste, durable et globale au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et les Principes de Madrid.

En réaffirmant leurs déclarations précédentes sur le Moyen-Orient, les membres du Conseil ont rappelé qu'Israël et l'Autorité palestinienne avaient accepté le plan de sécurité Tenet et le rapport du Comité Mitchell.

Ils ont pleinement soutenu les efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant personnel et Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Terje Roed-Larsen, afin d'aider les parties à aller de l'avant. Ils se sont également félicités de la participation continue de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Norvège, de la Chine et d'autres pays parties au processus de paix et l'ont encouragée.

IV. Déclaration du Secrétaire général sur le conflit israélo-palestinien

On trouvera ci-après le texte de la déclaration faite le 11 février 2002 par le Porte-Parole du Secrétaire général, M. Kofi Annan (SG/SM/8120):

Le Secrétaire général déplore la recrudescence de la violence entre Israël et les Palestiniens. Il est consterné par les bombardements israéliens d'installations appartenant à l'Autorité palestinienne à Gaza, à proximité de zones d'habitations, et ce au moyen de bombes lourdes, qui ont causé des dégâts importants à des bureaux des Nations Unies et fait deux blessés parmi les employés de l'Organisation.

Le Secrétaire général a réitéré sa conviction qu'aucune solution ne pouvait être trouvée au conflit israélo-palestinien par la violence et les représailles. Les deux parties doivent redoubler d'efforts pour parvenir à un cessez-le-feu durable et retourner à la table des négociations, car il n'y a pas d'autre alternative qu'une solution politique au conflit.

V. Ouverture de la session de 2002 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Le 12 février 2002, à sa 262e séance, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a ouvert sa session de 2002 par des déclarations du Secrétaire général, M. Kofi Annan, de son Président et de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité a réélu à sa présidence M. Papa Louis Fall (Sénégal). Ont également été réélus vice-présidents MM. Bruno Rodriguez Parilla (Cuba) et Ravan Farhâdi (Afghanistan) et Rapporteur M. Walter Balzan (Malte).

On trouvera ci-après la déclaration du Secrétaire général, telle qu'elle et parue dans le communiqué de presse SG/SM81122-GA/PAL/878. Le Président a présenté le projet de programme de travail du Comité pour l'année 2002. Le Comité a approuvé ce programme, tel que contenu dans le document A/AC.183/2002/CRP.1. On en trouvera le texte ci-après.

Déclaration du Secrétaire général

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre réélection à l'unanimité à la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le renouvellement de votre mandat témoigne de la haute estime dans laquelle le Comité tient votre persévérance et celle de votre pays, le Sénégal, dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Je voudrais également vous féliciter ainsi que les autres membres élus du Bureau, dont les efforts énergiques pour promouvoir les objectifs du Comité ont une fois de plus été reconnus aujourd'hui.

Au cours des 16 derniers mois, la situation sur le terrain s'est détériorée comme jamais auparavant. On compte désormais plus de 1 100 morts et de 20 000 blessés des deux côtés, dont une majorité écrasante de Palestiniens.

Nous avons vu trop de souffrances. Il faut mettre un terme à la spirale mortelle de la violence. Les parties doivent abandonner la logique de l'affrontement et des récriminations et retourner à la table des négociations.

Pour cela, il est absolument essentiel qu'elles commencent enfin à mettre en œuvre, intégralement et sans retard, les recommandations du Comité Mitchell et les arrangements Tenet en vue d'aboutir à un cessez-le-feu durable. Cela contribuerait à réduire la violence et à rétablir un certain degré de confiance mutuelle et la foi dans le processus de paix, lesquelles ont été perdues ces derniers mois. Dans ce contexte, j'ai appelé les deux parties à faire un effort pour se conformer aux demandes exprimées par le Quatuor dans sa déclaration conjointe du 25 octobre 2001.

Cette déclaration invitait le Président Arafat à mener un effort concerté pour que les ordres de cessez-le-feu donnés par l'Autorité palestinienne soient pleinement et entièrement respectés, notamment en arrêtant ceux qui les bafouent et en prenant de nouvelles mesures à l'encontre des organisations terroristes. Elle invitait également Israël à se retirer immédiatement de la Zone A, à mettre fin aux exécutions extrajudiciaires, à veiller à ce que les Forces de défense israéliennes fassent preuve de plus de modération, à respecter pleinement le cessez-le-feu, à agir sans tarder pour assouplir les verrouillages et à prendre des mesures en vue de l'application immédiate du rapport Mitchell et du plan Tenet.

Le processus de paix traverse une période extrêmement difficile. En vérité, il est en perdition. Il a perdu son élan et il a grand besoin d'un renouveau d'énergie et de conviction. Les parties doivent réaffirmer leur attachement aux principes de Madrid et d'Oslo et reprendre un dialogue politique sérieux en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La communauté internationale se tient prête à apporter son aide.

Les arrangements Tenet et les recommandations Mitchell, qui établissent des obligations claires et spécifiques pour les deux parties fournissent les bases de la reprise du processus de paix. Leur application scrupuleuse rétablirait les conditions de sécurité ainsi que les engagements politiques nécessaires.

La réalisation de progrès sur les seules questions liées à la sécurité, sans que soit réglée la question de l'occupation, n'apportera pas de sécurité durable. En fin de compte, celle-ci ne peut être réalisée que par la relance du processus de paix. L'urgence et la gravité de la situation sont telles que l'on ne doit pas permettre que des conditions préalables susceptibles d'être trop facilement contrecarrées par des extrémistes fassent obstacle au progrès. Il est par conséquent vital que tous les aspects des arrangements Tenet et des recommandations Mitchell soient considérés comme un tout.

Le besoin d'amélioration considérable de la situation sécuritaire doit être lié à des initiatives sur le plan politique afin de faciliter le retour des parties à la table des négociations. La communauté internationale doit encourager les deux parties à prendre les mesures nécessaires pour sortir de l'impasse actuelle. Nous avons vu dans le passé qu'il est possible d'isoler les extrémistes et d'améliorer la sécurité dès lors qu'il existe de nouvelles perspectives de négociations et que le climat de méfiance, de frustration et de désespoir se dissipe.

Les dirigeants palestiniens se trouvent aujourd'hui face à d'énormes défis. La destruction de l'infrastructure de l'Autorité palestinienne ne fera qu'accroître les difficultés qu'elle éprouve à tenir ses engagements à la fois politiques et sécuritaires. Il est certain que le maintien virtuel du Président Arafat en résidence surveillée doit être levé.

Les violences quotidiennes, les destructions à grande échelle et les bouclages répétés ont eu un effet catastrophique sur l'économie palestinienne. On a assisté à une augmentation très marquée du chômage, qui a laissé des familles entières sans sources de revenu. Quelque 50 % de la population palestinienne vit au-dessous du seuil de pauvreté. Il règne parmi elle un désespoir jamais atteint auparavant.

Les secours humanitaires d'urgence sont de ce fait devenus l'une des priorités les plus urgentes. Les donateurs internationaux ont fourni au peuple palestinien – et à l'Autorité palestinienne, qui opère actuellement sous l'emprise de restrictions extrêmement sévères - un soutien dont ils avaient grand besoin. Tout indique que davantage d'aide sera

nécessaire dans les semaines et les mois à venir. Compte tenu de la gravité particulière de la crise et des difficultés économiques endurées par la population, la communauté internationale doit s'attaquer à cette situation de toute urgence.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de nombreux autres organismes des Nations Unies continuent de fournir une aide d'urgence et contribuent à améliorer ou atténuer les conditions de vie de millions de familles palestiniennes. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) reste en première ligne et répond aux besoins quotidiens essentiels de près de 1,5 million de réfugiés enregistrés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et 2,4 millions de réfugiés supplémentaires en Jordanie, au Liban et en Syrie.

En raison de la détérioration de la situation, l'UNRWA a lancé récemment son appel d'urgence pour 2002. J'exhorte tous les principaux fournisseurs d'assistance à aider l'Office à accomplir son travail humanitaire vital.

Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Terje Rod-Larsen a participé activement aux efforts répétés visant à dénouer la crise actuelle, relancer le processus de paix et coordonner l'assistance des donateurs au peuple palestinien. En particulier, conjointement avec les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne (ce que l'on appelle le Quatuor) et d'autres partenaires, il a œuvré avec les parties à la tâche immédiate de la conclusion d'un cessez-le-feu et de la réactivation du processus politique.

J'ai moi-même pris part à ces efforts et je puis vous assurer que je continuerai à collaborer avec toutes les parties jusqu'à ce que soit réalisé un règlement global, juste et durable de la question de Palestine sur la base, comme je l'ai dit, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la « terre contre la paix ».

En conclusion, permettez-moi de vous dire combien j'estime les importants travaux de ce Comité et d'exprimer mon soutien à son mandat.

Je vous remercie.

Projet de programme de travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2002

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2002 est défini dans les résolutions 56/33, 56/34 et 56/35, en date du 3 décembre 2001.

2. Dans sa résolution 56/33, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité figurant au chapitre VII de son rapport[1]; prié celui-ci de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité selon qu'il conviendrait; et autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés et nécessaires compte tenu de l'évolution de la situation, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de sa cinquante-septième session et par la suite. Elle a également prié le Comité de continuer d'offrir coopération et soutien aux organisations non gouvernementales palestiniennes et autres organisations non gouvernementales afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine et de prendre les mesures qui s'imposaient pour en associer de nouvelles à ses travaux. Elle a en outre prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (UNCCP) et les autres organes de l'ONU qui s'occupaient de la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et de lui communiquer, à sa demande, l'information et la documentation qu'ils détenaient sur le sujet. Elle a de plus prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il avait besoin pour s'acquitter de ses tâches.

3. Dans sa résolution 56/34, intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle avait

besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail tel que décrit dans les résolutions antérieures sur la question en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, en particulier pour organiser des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, mettre au point et développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, établir et faire diffuser le plus largement possible des publications et des informations sur divers aspects de la question de Palestine et organiser le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.

4. Dans sa résolution 56/35, intitulée « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2002-2003 et a énuméré un certain nombre d'activités à mener dans le cadre de ce programme.

II. Priorités du programme de travail du Comité pour 2002

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les mandats qui les régissent. Il continuera à apporter des modifications à son programme de manière que celui-ci tienne mieux compte de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et permette de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

6. Dans ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, le Comité a constaté qu'à l'aube de ce XXIe siècle et plus de 50 ans après que l'Assemblée générale avait adopté sa résolution 181 (II), la création d'un État palestinien, promise au peuple palestinien, n'a toujours pas eu lieu. Trente-quatre ans après l'occupation de leur territoire par Israël, l'aspiration des Palestiniens à l'autodétermination et à l'exercice de leurs droits inaliénables ne s'est toujours pas réalisée. Le Comité s'est vivement préoccupé de l'exacerbation de la crise, de la mort tragique d'innocents, de la destruction massive des biens palestiniens et de la régression économique persistante. Étant donné que le noeud du conflit demeurait la poursuite de l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël, le Comité, restant sur sa position de principe, a réaffirmé que la question de Palestine devrait être réglée selon les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions des Nations Unies portant sur la question, et de façon que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant. Il a également réaffirmé sa ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies devait continuer à faire en sorte qu'un règlement satisfaisant soit trouvé à tous les volets de la question de Palestine et que tous les droits inaliénables du peuple palestinien soient établis.

7. Alors que la crise se poursuit, le Comité souligne de nouveau que la puissance occupante doit se conformer aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 (quatrième Convention). À cet égard, il déclare approuver sans réserve les résultats auxquels la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, en se réunissant de nouveau à Genève le 5 décembre 2001, est parvenue. Il demande à tous les membres et observateurs des Nations Unies, ainsi qu'à l'Organisation et à ses organes, de se conformer à la déclaration adoptée par la Conférence. Il est fermement convaincu que les Hautes Parties contractantes devraient s'employer sans relâche à examiner les conditions d'application de la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de cette convention et se préparer à prendre éventuellement des mesures de suivi. Dans le cadre des activités qu'il entreprendra tout au long de l'année à venir, le Comité continuera à mettre l'accent sur les obligations qui incombent expressément à la puissance occupante aux termes de la Convention, notamment la nécessité de veiller à la sécurité et au bien-être des civils palestiniens. En outre, le Comité insistera sur le caractère illégal de la construction de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Il s'inspirera également des dispositions des résolutions ES-10/8 et ES-10/9 adoptées par

l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence.

8. Le Comité estime que son programme d'activité, établi par l'Assemblée générale, a utilement et véritablement contribué à sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et à sensibiliser l'opinion publique dans les différentes régions aux questions pertinentes. Le Comité s'efforcera de mener ses travaux avec la plus grande efficacité possible afin de réagir comme il se doit et en temps voulu à l'instabilité de la situation sur le terrain et à l'évolution du processus de paix.

9. En cette période particulièrement difficile, le Comité souligne la nécessité d'appuyer le peuple palestinien et le processus de paix par diverses activités. Au cours de l'année qui vient, il se préoccupera surtout de la nécessité urgente de relancer le processus de paix. Il continuera à préconiser la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Mitchell et la reprise des négociations de paix jusqu'à la conclusion d'un règlement final. Convaincu depuis toujours que l'instauration de la paix dans la région dépend de l'assistance économique apportée au peuple palestinien, le Comité continuera à traiter des questions touchant la situation économique du territoire palestinien et de la nécessité urgente d'obtenir de la communauté internationale une aide au peuple palestinien. Par ailleurs, conformément au mandat qui lui a été confié, il continuera à oeuvrer pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'accession au statut d'État.

10. Le Comité estime qu'il est particulièrement important que le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination dans l'exécution de leur mandat. Dans sa résolution 56/35, l'Assemblée générale a prié le Département d'étoffer notamment sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et à préserver des documents audiovisuels. La Division mènera en coopération avec le Département le projet de préservation et de modernisation du fonds de films et de bandes vidéo des Nations Unies sur la question de Palestine.

III. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Activités du Comité

11. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine, et de participer aux réunions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et appellera l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et qui exigeraient des mesures internationales.

12. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son président aux conférences et réunions intergouvernementales pertinentes, cette participation étant un aspect important des efforts qu'il fait pour préserver l'appui de la communauté internationale en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

13. En coopération avec la Mission d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'élargir les rapports qu'il entretient avec l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, y compris des organisations de la société civile, dans les zones relevant de sa juridiction et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Conformément à la pratique de l'année précédente, le Comité continuera d'inviter des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes à des réunions avec des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon les besoins.

14. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les pays intéressés par le programme de travail du Comité, notamment des membres de l'Union européenne, pour promouvoir la compréhension de ses objectifs et la participation à ses activités.

B. Réunions et conférences

15. Face à la grave détérioration de la situation sur le terrain en 2000-2001, le Comité consacrera son programme de réunions internationales à la nécessité urgente de relancer le processus de paix. Il soulignera qu'il importe de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission Mitchell, de reprendre les négociations de paix jusqu'à ce qu'un règlement final soit trouvé, d'obtenir de la communauté internationale un appui pour l'économie palestinienne et d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien. Le Comité s'efforcera de rendre son programme de réunions

mieux adapté à l'évolution de la situation, et mieux tourné vers l'avenir, et continuera d'examiner et d'évaluer l'efficacité de ce programme.

16. Comme l'Assemblée générale l'a autorisé à le faire, le Comité a, par le passé, apporté à son programme de réunions des aménagements destinés à tenir compte des faits nouveaux. En 2002, il continuera de s'employer, en coopération avec les pays et institutions hôtes potentiels et les services compétents du Secrétariat, à limiter le coût des services et des équipements de conférence ainsi que du personnel chargé d'assurer le service des réunions, tout en veillant au succès de celles-ci.

17. Le Comité continuera aussi d'organiser des manifestations thématiques, et s'efforcera d'encourager les pays et les organisations à y prendre part, ce qui n'a jusqu'à présent jamais vraiment été entrepris dans le cadre de son programme de travail.

18. À cet effet, le Comité entend organiser en 2002 :

a) La Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix au Moyen-Orient, qui aura lieu à Nicosie, en avril, et qui sera suivie de la Réunion internationale des organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, d'une durée d'un jour;

b) La Réunion africaine des Nations Unies à l'appui des droits inaliénables du peuple palestinien, qui se déroulera en mai et juin;

c) Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien;

d) La Réunion des ONG d'Amérique du Nord à l'appui du peuple palestinien, qui se tiendra en septembre au Siège.

19. Le Comité sait gré au Gouvernement chypriote d'avoir accepté d'accueillir la réunion, qui doit se tenir dans sa capitale.

C. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

20. Les organisations de la société civile peuvent contribuer grandement à sensibiliser les groupes qu'elles représentent aux enjeux fondamentaux de la question de Palestine et à mobiliser le soutien de l'opinion publique en faveur de la cause palestinienne. Conscient des difficultés qui restent à surmonter, le Comité sait particulièrement gré aux organisations non gouvernementales (ONG) qui s'emploient à mobiliser la solidarité internationale en faveur du peuple palestinien et de la réalisation de ses droits inaliénables et à appuyer le processus de paix ainsi que l'action et les objectifs du Comité. Davantage encore que par le passé, il convient de mener des campagnes soutenues visant à informer l'opinion publique et à promouvoir, à l'échelon des pays et de la communauté internationale, une action en faveur du processus de paix, de la mise en oeuvre effective des accords israélo-palestiniens et de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, conformément aux dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Étant donné que le processus de paix se heurte toujours à de sérieuses difficultés et que l'économie palestinienne est en plein désarroi, le Comité estime qu'en 2002, les ONG devraient s'employer en priorité à mobiliser un appui en faveur de la relance du processus de paix israélo-palestinien conformément à la légitimité internationale. Le Comité estime que, à ce stade critique, les organisations de la société civile devraient prendre véritablement part aux efforts visant à assurer la sécurité des civils palestiniens et à fournir des secours d'urgence et une assistance humanitaire destinés à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien.

21. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les conférences et réunions internationales organisées sous son égide. Il les encouragera à profiter de ces rencontres pour débattre des initiatives et des campagnes entreprises par chacune d'elles et pour s'exprimer sur les questions à l'ordre du jour. La participation des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à ces manifestations offre à la société civile une occasion privilégiée d'appuyer et de renforcer tout particulièrement les positions et les initiatives visant à favoriser la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

22. Le Comité encourage la coopération, la coordination et l'établissement de réseaux entre les organisations de la société civile. Outre les liens qui l'unissent individuellement à de nombreuses ONG, il entend maintenir et renforcer ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux accrédités auprès du Comité. Le Comité, qui poursuivra l'accréditation de nouvelles ONG et de leurs organisations de tutelle, demandera à la Division des droits des Palestiniens de chercher à communiquer

davantage avec la société civile. Des réunions et des consultations périodiques avec les représentants de la société civile permettront de réexaminer et d'améliorer le programme de coopération du Comité avec les ONG.

23. Le Comité estime qu'un échange régulier d'informations avec les ONG sur les initiatives des uns et des autres ainsi que sur les activités envisagées ou en cours et leurs résultats jouera un rôle important dans le renforcement de sa coopération avec la société civile. Le Comité ne cessera d'encourager les ONG accréditées à l'informer régulièrement des activités, et notamment des initiatives qu'elles entreprennent en faveur du peuple palestinien. À cet égard, le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de continuer à développer et à actualiser son site Internet sur les activités des ONG concernant la question de la Palestine (<www.un.org/depts/dpa/ngo>) pour en faire un important outil d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

24. Au cours de l'année à venir, les ressources disponibles pour la coopération avec les ONG sur la question de la Palestine seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, des réunions d'ONG parallèlement à des conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes organisées à travers le monde par les ONG et autres entités de la société civile;

c) Tenue de réunions ou consultations périodiques avec diverses organisations de la société civile afin de leur exposer les activités du Comité et d'évaluer ceux de leurs besoins auxquels le programme de travail de la Division peut répondre;

d) Fourniture aux organisations palestiniennes d'une aide qui leur permette de se faire représenter dans les réunions tenues sous l'égide du Comité ou appuyées par lui.

Parlements et organisations interparlementaires

25. Le Comité est fermement convaincu que le rôle que jouent les parlements et les organisations interparlementaires dans l'orientation de l'opinion publique et la formulation de principes directeurs est important pour faire prévaloir la légitimité internationale à l'appui d'un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Il réaffirme qu'il importe d'établir une coopération plus étroite avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager l'examen du processus de paix et des différents volets de la question de Palestine au sein de ces entités et à tous les échelons de la société. À cette fin, le Comité entend faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires à ses conférences et réunions interparlementaires. Les consultations que le Comité tiendra avec ces entités lors des manifestations internationales qu'il organisera devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties.

D. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

26. Le Comité a demandé à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, de développement et de gestion du Système d'information des Nations Unies (UNISPAL), activité prescrite en premier lieu par l'Assemblée générale en 1991. Il s'agira notamment de mettre UNISPAL à jour sur une base quotidienne en y ajoutant de nouveaux documents pertinents, d'améliorer le contrôle de la qualité et la convivialité du système, et de mettre au point et de gérer les sites Internet consacrés à UNISPAL et à la question de Palestine. La Division s'efforcera d'enrichir la collection de documents du système en y ajoutant ceux parus récemment et d'améliorer l'organisation du système en recourant plus fréquemment aux liens hypertexte. De plus, le site Internet recevra des améliorations techniques et sera rendu plus convivial. La Division continuera de gérer le site Internet UNISPAL tout en améliorant la capacité d'accueil du système.

E. Autres activités de la Division des droits des Palestiniens

Publications

27. Le Comité estime que la Division des droits des Palestiniens devrait continuer d'établir et de publier dans les délais voulus ses publications périodiques, à savoir :

• Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations

intergouvernementales concernant la question de Palestine;

- Le bulletin périodique sur l'évolution du processus de paix;

- Le tableau chronologique mensuel résumant les événements ayant trait à la question de Palestine;

- La compilation annuelle des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité;

- Le rapport des réunions tenues sous les auspices du Comité;

- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

28. Le Comité prie également la Division de continuer à établir périodiquement un document officieux sur les activités importantes menées par les ONG concernant la question de Palestine pour l'information du Comité et diffusion auprès du réseau d'ONG.

29. Le Comité prie la Division, en consultation avec le Bureau, de poursuivre l'examen des publications qu'elle a déjà établies et de faire des propositions concernant celles qui ont besoin d'être mises à jour. Le Comité demande notamment à la Division d'achever, dans le courant du premier trimestre de l'année qui vient, la mise à jour de l'étude intitulée « Origines et évolution du problème palestinien : 1917-1988 ».

Programme de formation du personnel de l'Autorité palestinienne

30. Le Comité pense que ce programme utile, mené en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, devrait se poursuivre en 2002. Il estime que les enseignements tirés de la mise en oeuvre du programme les années précédentes devraient être évalués en consultation avec la Mission de façon à renforcer au maximum l'utilité du programme pour les stagiaires de l'Autorité palestinienne.

Observation de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

31. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le vendredi 29 novembre 2002, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne, ainsi que dans d'autres lieux, conformément à la pratique établie.

32. Le Comité célébrera une fois de plus cet anniversaire en organisant à nouveau une réunion solennelle et d'autres activités, y compris, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une exposition culturelle palestinienne au Siège de l'Organisation au cours de la semaine commençant le 25 novembre.

33. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de l'évolution des négociations de paix israélo-palestiniennes et de la situation sur le terrain, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 35* (A/56/35).

VI. Déclaration à la presse du Président du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

On trouvera ci-après le texte de la déclaration à la presse que le Président du Conseil de sécurité, M. Adolfo Aguilar Zinser (Mexique) a faite le 14 février 2002 (PAL/1904, SC/7302)

:

Comme suite à l'exposé du 30 janvier, les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé sur les développements de la situation au Moyen-Orient fait par le Secrétaire général adjoint aux affaires

politiques, M. Kieran Prendergast. Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la persistance de la violence dans la région et consternés, comme le Secrétaire général, par l'attaque dirigée le 10 février contre l'Autorité palestinienne à Gaza, qui a blessé deux employés des Nations Unies et causé de graves dégâts aux bureaux des Nations Unies. Les membres du Conseil continueront de tenir régulièrement des séances d'information au sujet de la situation au Moyen-Orient.

VII. Déclaration du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient y compris la question de Palestine

On trouvera ci-après de la déclaration qu'a faite le Secrétaire général le 21 février 2002 au Conseil de sécurité lors de l'examen de la situation au Moyen-Orient y compris la question de Palestine (S/PV.4474); les 26 et 27 février, le Conseil a tenu des séances publiques pour examiner cette même question [S/PV.4478 et S/PV.4478 (RESUMPTION 1)] :

Les nouvelles du Moyen-Orient ne sont pas du tout encourageantes. De jour en jour, le nombre de morts et de blessés augmente des deux côtés. De jour en jour, l'amertume et la méfiance mutuelle entre les Israéliens et les Palestiniens s'intensifient. Sans cesse davantage, le conflit israélo-palestinien risque de dériver vers une véritable guerre. Nous nous approchons réellement du bord du gouffre.

Depuis sept jours, il y a eu plus de 60 morts des deux côtés. Si rien ne vient modifier la dynamique actuelle, il fait peu de doute que la violence continuera d'augmenter. Nous sommes particulièrement alarmés de constater que de plus en plus, les Palestiniens aussi bien que les Israéliens sont persuadés qu'il ne peut pas y avoir de solution négociée au conflit. Comme nous le savons tous, le désespoir et le découragement tendent à déboucher sur des mesures encore plus extrêmes, avec des conséquences tragiques pour la région.

Dix-huit mois après le début de la deuxième Intifada, les Israéliens aussi bien que les Palestiniens paient un prix de plus en plus élevé si l'on considère la souffrance humaine, l'amertume, la désillusion et la méfiance. Les problèmes clefs demeurent l'occupation; la sécurité – la nécessité de mettre fin à la violence, y compris au terrorisme; et les privations économiques et les souffrances. Il s'agit de problèmes liés entre eux, qui recouvrent les domaines politique, sécuritaire et économique.

Toutefois, même en cette heure fort sombre, il est encore possible d'espérer. Au milieu de l'amertume et du désespoir, alors que les deux parties réclament à grands cris la vengeance et des mesures toujours plus désespérés et imprudentes, il existe une voie permettant le retour à la table de négociations – si les parties choisissent de l'emprunter.

N'oublions pas que les parties ont convenu, en principe, qu'il y a une issue , à savoir l'accord Tenet et les recommandations du rapport Mitchell. Pris ensemble, ces documents définissent un ensemble de mesures sécuritaires, économiques et politiques qui devaient permettre aux parties de revenir à la table de négociations pour traiter des questions fondamentales qui les divisent.

Toutefois, « en principe » ne veut pas dire « dans la pratique ». En fait, comme nous le savons, les parties n'ont mis en oeuvre aucun de ces deux plans. Si les plans Tenet et Mitchell n'ont pas échoué, on ne peut certainement pas dire qu'ils aient réussi. Il est clair que l'enchaînement actuel des événements exige des mesures urgentes allant au-delà d'une discussion qui s'attacherait à la façon de mettre en oeuvre les plans Tenet et Mitchell.

Un nouveau mode de penser et des idées nouvelles et audacieuses sont maintenant proposées de divers côtés. Il faut s'en réjouir, et de telles idées doivent être examinées rapidement et à fond tant par les parties que par la communauté internationale. Une réduction de la violence est la priorité la plus immédiate. Mais je suis maintenant de plus en plus convaincu qu'il est impossible d'essayer de résoudre le problème sécuritaire indépendamment des autres. On ne peut pas traiter de la sécurité comme s'il s'agissait d'un problème unique; il lui faut un contexte. Il faut l'examiner en même temps que des questions politiques clefs, notamment la question de la terre, et les questions économiques et sociales, y compris la

situation de plus en plus critique et désespérée des Palestiniens.

Ne pas faire face à toutes ces questions ne pourra qu'aboutir à de nouveaux échanges, peut-être encore plus meurtriers, de violence de part et d'autre. Il n'y aura pas de cessez-le-feu durable si les deux parties n'adoptent pas un horizon politique sur lequel fonder leurs espoirs de paix et de vie meilleure. Il est impératif que les deux parties fassent preuve de la plus grande retenue, notamment en ce qui concerne les attaques contre des civils. On n'insistera jamais suffisamment sur le fait que les deux parties doivent respecter les obligations qui sont les leurs, en vertu du droit international, de protéger les droits fondamentaux des civils, y compris leur droit à la sécurité.

L'absence de confiance mutuelle entre les deux parties rend essentielle l'intervention d'une tierce partie. L'effondrement de la confiance est si complet qu'aucune des deux parties ne veut croire l'autre lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre les accords. Je suis réellement convaincu qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale oeuvrent de manière concertée avec les parties en vue de parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global du conflit au Moyen-Orient.

Comme le Conseil le sait, mes représentants et moi-même avons constamment été en contact très étroit avec les dirigeants des deux parties, dans la région et au sein de la communauté internationale. Toutefois, compte tenu de la gravité de la situation, j'ai demandé à mon Coordonnateur spécial, Terje Roed-Larsen, d'intensifier ses consultations avec les parties et avec les membres du « Quatuor », ainsi qu'avec les protagonistes régionaux et internationaux.

Les perspectives sont sombres. Mais le cours des événements actuels n'est pas irréversible. Il y a une voie royale – que les parties elles-mêmes suivaient il n'y a pas si longtemps – et une voie qui ne l'est pas. Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour persuader les parties de revenir du bord de l'abîme et de s'engager à nouveau sur la voie royale.

VIII. Déclaration à la presse du Secrétaire général sur le conflit israélo-palestinien

On trouvera ci-après le texte de la déclaration à la presse qu'a faite le Secrétaire général, M. Kofi Annan, à Berlin le 28 février 2002 (SG/SM/8142) :

Je déplore profondément la nouvelle escalade de la violence intervenue aujourd'hui au Moyen-Orient ainsi que les attaques sur les civils par les deux parties qui ont porté le nombre de morts au cours des 17 derniers mois à plus de 1 000 pour les Palestiniens et à 288 pour les Israéliens. Au cours des dernières 48 heures, cinq Israéliens et 16 Palestiniens ont trouvé la mort. Ce qui me choque particulièrement, c'est que cette fois-ci les incursions des Forces de défenses israéliennes dans des camps de réfugiés ont entraîné la mort de nombreux Palestiniens et fait plusieurs blessés parmi eux.

Je demande aux Forces de défense israéliennes de se retirer immédiatement de ces camps et en appelle aux deux parties afin qu'elles s'abstiennent de prendre toutes mesures de nature à entraîner de nouvelles pertes en vies humaines. Elles doivent garder à l'esprit que le droit international protège les civils contre de telles attaques et les oblige à respecter l'immunité des installations humanitaires, en particulier celles des Nations Unies.

La conclusion d'un cessez-le-feu est plus urgente que jamais mais, une fois de plus, je tiens à souligner que seule la reprise de négociations politiques permettra d'aboutir à un cessez-le-feu durable.

IX. Appui de la Banque mondiale aux services humanitaires et de secours d'urgence

On trouvera ci-après le texte de la déclaration à la presse publiée le 28 février 2002 à Washington par la Banque mondiale (WB/2002/224/MENA) :

La Banque mondiale a approuvé un crédit de 20millions de dollars pour soutenir la fourniture de services sociaux de base en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La nécessité de ce crédit découle de la crise fiscale engendrée pas l'escalade du conflit israélo-palestinien. Consenti aux conditions normales de l'Association internationale de développement avec une échéance à 40 ans et un délai de carence de 10 ans, ce crédit financera un projet d'appui aux services d'urgence par la fourniture de fonds pour l'achat de fournitures médicales et scolaires essentielles, la gestion des déchets solides au niveau municipal et les services municipaux d'adduction d'eau et d'électricité.

Ce projet d'un montant de 105 millions de dollars est le résultat d'une initiative de l'Autorité palestinienne. Les autres donateurs qui ont annoncé des contributions à ce programme sont l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Finlande et la Grèce.

« *Le projet d'appui aux services d'urgence aidera les écoles et les centres médicaux à continuer de fonctionner pendant le conflit », a déclaré M. Qaiser Khan, économiste pour les ressources humaines à la Banque mondiale pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. « Il fournira également un appui aux services municipaux que la population palestinienne n'est plus en mesure de payer en raison de l'augmentation marquée de la pauvreté et du chômage depuis septembre 2000, laquelle a aussi grandement fragilisé les budgets municipaux.* »

Le projet permettra au Ministère des finances palestinien de financer durant la crise des contrats spécifiques pour la fourniture de services sociaux par les ministères, les municipalités et des organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne l'enseignement, le projet financera les loyers et autres dépenses courantes des établissements scolaires ainsi que l'achat de matériel scolaire et de fournitures pour la formation technique. Dans le domaine de la santé, le prêt permettra au Ministère de la santé d'acheter des médicaments et des fournitures médicales et de passer des contrats avec des ONG et le secteur privé pour la fourniture de services de soins. Les services municipaux de base, tels que l'enlèvement des déchets solides, l'entretien des routes, l'alimentation en électricité et en eau, bénéficieront également d'un financement dans le cadre du projet.

X. Lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

On trouvera ci-après le texte de la lettre datée du 5 mars 2002 que le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adressé au Secrétaire général sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/ES-10/153-S/2002/234)

:

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je souhaite appeler de nouveau votre attention sur la situation extrêmement alarmante dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Permettez-moi de me concentrer sur certains aspects qui inquiètent particulièrement le Comité.

Au cours des quelques dernières semaines, la situation sécuritaire sur le terrain n'a cessé de se détériorer. Tous les jours, des civils des deux côtés sont tués et blessés dans une situation de violence sans fin.

Depuis le début de l'Intifada d'Al-Aqsa, plus de 1 000 Palestiniens et quelque 300 Israéliens ont trouvé la mort. Dans un effort visant à réprimer l'action des militants palestiniens, Israël a eu recours à des avions de chasse et à des hélicoptères de combat, à des blindés lourds et à des unités militaires spéciales. Le bombardement de cibles situées dans des zones à grande densité de population, en particulier dans la bande de Gaza, a provoqué de lourdes pertes humaines et de vastes destructions de bâtiments résidentiels et autres. Les incursions dans les villes et zones palestiniennes sont désormais devenues chose courante pour les forces de défense israéliennes. Autre fait nouveau inquiétant, ces forces ont fait plusieurs incursions dans des camps de réfugiés palestiniens à Balata et Jenin en Cisjordanie et à Rafah dans la bande de Gaza, laissant derrière elles un grand nombre de morts et de blessés. En outre, la situation aux points de contrôle et barrages routiers israéliens dans tout le territoire palestinien occupé s'est notablement détériorée. En une seule semaine, nous avons vu plusieurs incidents tragiques à des barrages routiers, mettant en cause des femmes enceintes dans au moins trois cas.

Récemment, les forces de défense israéliennes ont intensifié les attaques contre les divers éléments de l'Autorité palestinienne. Elles ont entièrement ou partiellement détruit plusieurs dizaines d'installations de l'Autorité palestinienne, notamment ses postes de sécurité et de police, ses stations de radio et de télévision, ainsi que l'aéroport et les installations navales palestiniennes. Le Comité condamne aussi énergiquement l'assignation à domicile virtuelle du Président Arafat. Cette mesure rigoureuse à l'encontre du dirigeant du peuple palestinien doit être levée immédiatement.

Durant les 18 mois de l'Intifada, les privations économiques de la population palestinienne ont atteint des proportions catastrophiques. Des milliers de familles palestiniennes sont restées sans aucune source de revenus, de plus en plus tributaires des secours d'urgence. La destruction quasi méthodique des villes, des villages et des terres agricoles ont privé un grand nombre de Palestiniens de leur domicile et en a fait des personnes déplacées dans leur propre pays, ce qui constitue une évolution dangereuse de la situation. Pour tout dire, nous voyons se dérouler sous nos yeux une crise humanitaire. Il incombe à la communauté internationale de chercher à régler cette situation et d'apporter au peuple palestinien l'aide humanitaire dont il a le plus grand besoin.

Il a été dit à maintes occasions et de diverses sources que le conflit ne peut pas être réglé par la force. Les parties doivent rétablir la confiance mutuelle en prenant des mesures positives sur le terrain et régler leurs différends en engageant des négociations dignes de ce nom. Dans ce contexte, le Comité accueille avec satisfaction et appuie toutes les initiatives visant à aider les parties à sortir de l'impasse actuelle et à parvenir à un règlement global, juste et durable sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe « terres contre paix ». Les membres du Comité sont aussi entièrement d'accord avec votre évaluation de la situation, et partagent l'avis selon lequel il conviendrait de suppléer aux efforts de rétablissement de la sécurité en prenant des mesures énergiques dans les domaines politique et socioéconomique. De l'avis du Comité, les travaux du « quatuor » composé des représentants des deux coparrains du processus de paix, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, ont acquis une importance particulière et peuvent effectivement catalyser l'effort international plus large visant à instaurer la paix dans la région. Cela est particulièrement critique à l'heure actuelle, car le fossé entre les deux parties semble se creuser chaque jour davantage. Des approches novatrices et de nouvelles idées venant de parties appartenant à la région et extérieures à la région sont donc nécessaires, et il conviendrait de les encourager. C'est maintenant qu'il nous faut agir. La communauté internationale ne peut pas se permettre de perdre davantage de temps dans la recherche de la paix au Moyen-Orient.

Toutefois, en oeuvrant à la paix dans la région, nous ne devons pas perdre de vue un seul instant le fait que l'on ne peut pas trouver de solution au conflit si l'on n'essaie pas de régler le problème essentiel – la question du maintien de l'occupation illégale du territoire palestinien, y compris Jérusalem, par Israël. Pour aboutir, tous les efforts de paix doivent tenir compte de ce fait central. Il est également évident qu'Israéliens et Palestiniens ne pourront jouir de la paix et d'une situation normale que lorsque l'occupation sera chose du passé.

En conclusion, je souhaite réaffirmer la position du Comité, selon laquelle l'ONU doit maintenir sa responsabilité permanente concernant la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue de façon

satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et à la légitimité internationale, et jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse enfin jouir pleinement de ses droits inaliénables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

XI. Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

On trouvera ci-après les conclusions et recommandations du rapport intitulé « Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine » du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. John Dugard, publié le 6 mars 2002 (E/CN.4/2002/32):

XIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

54. Les parties au conflit sont elles-mêmes incapables, ou n'ont pas la volonté, de mettre fin à la violence dans le Territoire palestinien occupé et en Israël. Dans ces conditions, la nécessité d'une présence internationale, sous la forme d'observateurs ou de personnel de maintien de la paix, est certainement indispensable pour réduire la violence, rétablir le respect des droits de l'homme et créer un climat où des négociations peuvent reprendre.

55. Le droit international humanitaire et les normes relatives aux droits de l'homme ont subi de graves violations, au cours du conflit actuel, de la part des deux parties. Aussi bien les Israéliens que les Palestiniens ne devraient ménager aucun effort pour promouvoir la primauté du droit, les droits de l'homme et le droit humanitaire. Il faut que cessent les assassinats ciblés sélectifs de Palestiniens par missiles guidés, les attentats terroristes à la bombe en Israël, la démolition de maisons dans le Territoire palestinien et les massacres aveugles de civils par les deux parties.

56. Les restrictions à la liberté de circulation imposées par Israël, conséquence de l'existence des postes de contrôle, ont causé de graves problèmes personnels, sociaux et économiques à des civils qui ne sont en rien impliqués dans le conflit. Elles constituent une peine collective du type de celles qui sont interdites en vertu de l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève. Au demeurant, aussi bien la finalité que l'efficacité des postes de contrôle comme moyen de promouvoir la sécurité ont été suffisamment mises en doute pour que le Gouvernement d'Israël soit fondé à réexaminer sérieusement l'opportunité de leur maintien.

57. Les colonies sont un signe constamment visible et aggravant de l'occupation et du comportement illégal d'Israël en tant que puissance occupante. Se borner à imposer un gel des colonies n'est pas suffisant. Des mesures doivent être prises dès maintenant pour démanteler les colonies.

58. Les enfants ont beaucoup souffert au cours de la crise actuelle. Aucun effort ne devrait être épargné par les autorités militaires israéliennes pour faire en sorte que la sécurité des établissements scolaires et le bien-être des élèves soient respectés. Il est en outre recommandé de procéder à une enquête sur les allégations concernant le traitement inhumain dont feraient l'objet les enfants aux prises avec le système de justice militaire et de prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation.

XII. Déclaration à la presse du Secrétaire général sur le Moyen-Orient

On trouvera ci-après le texte de la déclaration communiquée le 7 mars 2002 par le Porte-parole du Secrétaire général, M. Kofi Annan (SG/SM/8156)

Le Secrétaire général est bouleversé par la mort de Kamal Hamdan, membre du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA). Kamal Hamdan a été tué en fin d'après-midi, près de Tulkarm, en Cisjordanie, alors qu'il se trouvait à bord d'une ambulance de l'UNRWA sur laquelle des soldats israéliens ont fait feu. Il est la première victime parmi le personnel des Nations Unies depuis que la vague de violences entre Israéliens et Palestiniens a commencé, en septembre 2000.

Le Secrétaire général condamne ce meurtre qui a eu lieu en dépit des lettres répétées du Commissaire général de l'UNWRA, M. Peter Hansen, au Gouvernement israélien pour protester contre les dégâts occasionnés aux installations de l'UNWRA du fait des attaques des Forces de défense israéliennes contre des cibles palestiniennes. Il appelle le Gouvernement d'Israël à mener une enquête approfondie sur cet incident et à prendre les mesures qui s'imposent contre les coupables. À son avis, cette tragédie vient douloureusement rappeler la nécessité pour les parties de respecter le droit humanitaire international et d'assurer la sécurité de tous les civils, y compris le personnel des organisations internationales et non gouvernementales oeuvrant dans la région.

Le Secrétaire général présente ses sincères condoléances à la famille de la victime.

XIII. Déclaration du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le Conseil de sécurité a examiné la situation au Moyen-Orient y compris la question de Palestine le 12 mars 2002 (S/PV.4488; S/PV.4489).

On trouvera ci-après le texte de la déclaration faite au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, M.Kofi Annan, (S/PV.4488).

:

Il y a trois semaines, j'ai fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient. J'ai averti alors que nous nous rapprochions du bord du gouffre. Depuis ce jour, le nombre de morts et de blessés, en particulier chez les civils innocents, a atteint des niveaux que l'on peut qualifier sans exagération d'effroyables.

Les tensions entre Israéliens et Palestiniens sont à leur comble. La situation est la pire que l'on ait connue depuis 10 ans. À une escalade répond une autre escalade avec peu de considération – parfois aucune – pour la vie des civils innocents. Des actes démesurés par leur échelle et aveugles dans leurs effets se produisent quasi quotidiennement.

L'ampleur du carnage est effrayante. Depuis le début de la crise actuelle, en septembre 2000, on a dénombré quelque 1 200 morts parmi les Palestiniens, dont plus de 180 au cours des 10 derniers jours. Du côté israélien, sur quelque 350 morts, plus de 50 sont survenues également ces 10 derniers jours. Je pleure, comme nous le devons tous, pour les familles de ceux qui ont perdu la vie, ont été mutilés ou blessés. Je pleure pour Israël et la Palestine.

En présentant au Conseil mon analyse de la situation sur le terrain, je voudrais dire tout d'abord que je suis profondément troublé par l'utilisation croissante que fait Israël d'armes lourdes dans des zones civiles. Cela a rendu encore plus difficile et plus précaire la vie des civils palestiniens, qui subissaient déjà de graves difficultés physiques et économiques.

Des opérations militaires ont été menées à grande échelle pour rechercher des militants palestiniens –

avec troupes terrestres, hélicoptères de combat, tanks et F-16 – dans toutes les zones civiles et les camps de réfugiés de la Cisjordanie et de Gaza, faisant des victimes en masse. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations font état d'un mépris croissant, de la part des Forces de défense israéliennes, pour la sécurité du personnel médical et des ambulanciers qui s'efforcent de soigner et d'évacuer les blessés des zones de conflit. La semaine dernière, un agent du personnel des Nations Unies a été tué dans une ambulance nettement identifiée de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient.

De l'autre côté, les Palestiniens ont beaucoup contribué à l'escalade de la violence, de la riposte et des actes de vengeance. Des groupes palestiniens ont mené une série d'attaques contre des cibles israéliennes militaires et civiles. Ils ont attaqué des postes de contrôle et des installations des Forces de défense israéliennes en Cisjordanie et à Gaza. Des roquettes Kassam II ont été lancées contre des zones civiles dans des villes israéliennes. Je suis particulièrement troublé par les attentats-suicide qui prennent délibérément pour cible des civils, et qui répandent la peur et l'anxiété dans toute la population.

Dans ce contexte, je salue avec grand plaisir la décision des États-Unis de renvoyer le général Zinni dans la région. Le Président Arafat et le Premier Ministre israélien, M. Sharon, ont tous deux pris des mesures pour faciliter ses efforts. M. Arafat a finalement arrêté tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir participé à l'assassinat de Rehavam Zeevi, le Ministre israélien du tourisme. M. Sharon a sagement renoncé à son exigence de sept journées de calme avant d'entamer les négociations.

J'espère que les deux dirigeants vont s'employer constructivement à renouer et à intensifier le dialogue avec le général Zinni sur les dimensions politiques, sécuritaires et économiques du processus de paix. Ne pas le faire reviendrait pour les deux parties à poursuivre l'effusion de sang, qui repousserait encore les perspectives d'une fin de l'occupation et de la violence.

Aujourd'hui, je crois devoir m'adresser directement à la population et aux dirigeants des deux côtés.

Aux Palestiniens, je dis : vous avez un droit inaliénable à un État viable à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, mais vous devez cesser tous les actes de terrorisme et tous les attentats-suicides. Cibler délibérément et sans discrimination des civils est moralement répugnant. Et c'est faire beaucoup de tort à votre cause en affaiblissant le soutien international et en faisant croire aux Israéliens que c'est leur existence en tant qu'État et non l'occupation que vous contestez.

Aux Israéliens, je dis : vous avez le droit de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, mais vous devez mettre fin à l'occupation illégale. D'urgence, vous devez arrêter les bombardements des zones civiles, les assassinats, le recours injustifié à la force meurtrière, les démolitions et l'humiliation quotidienne de Palestiniens ordinaires. De tels actes portent gravement préjudice à la position d'Israël au sein du concert des nations et ne font qu'attiser la haine, le désespoir et l'extrémisme chez les Palestiniens.

Aux dirigeants des deux côtés – et en particulier au Premier Ministre israélien, M. Sharon, et au Président Arafat – je dis : vous avez encore la possibilité d'épargner un désastre à vos peuples. Vous avez accepté les arrangements Tenet et les recommandations de la commission Mitchell comme base de vos négociations. Aujourd'hui plus que jamais, vous devez reconnaître que la sécurité n'est pas séparable d'un règlement politique. L'un ne peut exister sans l'autre. Beaucoup de vos amis sont prêts à vous offrir leur soutien si vous saisissez cette occasion.

Pour terminer, je voudrais dire que l'initiative récente du Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite propose une vision claire et convaincante de la paix au Moyen-Orient fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. J'exhorte les dirigeants du monde arabe à ne pas abandonner la recherche de la paix, mais à s'unir pour appuyer cette vision et montrer au monde et aux parties qu'il y a autre chose que la guerre.

Je demande à M. Arafat et à M. Sharon de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent sur le terrain dans les domaines politique, économique et de la sécurité, pour que cette vision puisse se concrétiser. Enfin, je demande au Conseil de sécurité d'apporter tout son poids et son influence à la cause vitale de la paix.

.

XIV. Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1397 (2002)

On trouvera ci-après le texte de la résolution 1397 (2002) que le Conseil de sécurité a adoptée le 12 mars 2002, à sa 4489e séance, par 14 voix pour, zéro contre et une abstention (la Syrie) (S/PV.4489).

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes antérieures, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973),

Attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres,

Profondément préoccupé par la poursuite des événements tragiques et violents qui ont lieu depuis septembre 2000, en particulier les attaques récentes et l'augmentation du nombre de victimes,

Soulignant la nécessité pour toutes les parties concernées d'assurer la sécurité des civils,

Soulignant également la nécessité de respecter les normes universellement reconnues du droit international humanitaire,

Se félicitant aussi des efforts diplomatiques déployés par les envoyés spéciaux des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies et d'autres pour parvenir à une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient, et les encourageant,

Se félicitant de la contribution du Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite,

1. *Exige* la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions;

2. *Demande* aux parties israélienne et palestinienne ainsi qu'à leurs dirigeants de coopérer à la mise en oeuvre du plan de travail Tenet et des recommandations du rapport Mitchell visant la reprise des négociations en vue d'un règlement politique;

3. *Exprime* son soutien aux efforts que font le Secrétaire général et d'autres personnes pour aider les parties à mettre un terme à la violence et à reprendre le processus de paix;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

XV. Examen d'un rapport et adoption d'une résolution sur les femmes palestiniennes par la Commission de la condition de la femme

Les 11 et 15 mars 2200, la Commission de la condition féminine a examiné la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.6/2002/3). Le 15 mars, par 38 voix pour et une contre (celle des États-Unis) et zéro abstention, elle a approuvé le projet de résolution E/CN.6/2002/L.2 et recommandé son adoption au Conseil économique et social.

On trouvera ci-après le texte du projet de résolution approuvé par la Commission de la condition de la femme :

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général[1] sur le suivi et l'application de la

Déclaration[2] et du Programme d'action de Beijing[3] concernant la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[4], et notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »,

Rappelant également sa résolution 2001/2 du 24 juillet 2001 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes[5] qui ont trait à la protection des populations civiles,

Insistant sur la nécessité de respecter les accords israélo-palestiniens existants, qui ont été conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et de reprendre les négociations de paix, dès que possible, afin d'aboutir à un règlement définitif,

Inquiet de la dangereuse détérioration continue de la situation que les Palestiniennes connaissent dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les Palestiniennes et leur famille,

Condamnant les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et causé des pertes en vies humaines,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme[6], les Règlements annexés à la Convention de La Haye de 1907[7] et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949[8], afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens dans le territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Prie* instamment les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour apporter une aide financière et technique aux Palestiniennes, surtout pendant la période de transition;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la présente résolution.

***** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et conformément à l'article 69 du

règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

[1] E/CN.6/2002/3.

[2] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe I.

[3] Ibid., annexe II.

[4] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 5-16 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[5] Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

[6] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[7] Voir Carnegie Endowment for International Peace, *The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

[8] Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

XVI. Rapport de la Banque mondiale sur la crise économique palestinienne

On trouvera ci-après le texte du communiqué de presse publié le 25 mars 2002 par la Banque mondiale (WB/2002/257/MENA)

:

La Banque mondiale rend public aujourd'hui un rapport intitulé *Fifteen months - Intifada, Closures and Palestinian Economic Crisis* (Quinze mois d' Intifada, de bouclages et de crise économique palestinienne), qui examine les répercussions économiques de la crise actuelle et propose une stratégie de gestion de l'économie palestinienne en 2002.

En raison surtout des restrictions sévères à la circulation de la main-d'œuvre et des biens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (bouclages), l'économie palestinienne se trouve en récession grave. Le chômage a triplé et concerne presque le tiers de la main-d'œuvre. Les revenus réels ont chuté de près de 30 % et sont aujourd'hui inférieurs à ce qu'ils étaient à la fin des années 1980. La proportion de pauvres (c'est-à-dire de ceux dont la consommation est inférieure à 2 dollars par jour) a doublé et représente désormais près de la moitié de la population de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Les efforts des donateurs internationaux visant à contribuer à apporter la paix aux peuples palestinien et israélien ont également beaucoup pâti.

Le rapport indique cependant que cette tragédie n'a pas eu raison de la conviction de la communauté des donateurs que la paix est possible. Son soutien a en fait quasiment doublé pendant l'Intifada. En 2001, les donateurs ont fourni plus de 900 millions de dollars d'aide.

« *La crise économique n'est pas irréversible. S'il n'y a plus de bouclages, l'économie palestinienne se relèvera* » a déclaré M. Nigel Roberts Directeur à la Banque mondiale pour la Cisjordanie et Gaza. « *Si les bouclages sont maintenus ou s'intensifient, l'économie finira par se désagréger. Les services publics s'effondreront. Les taux de chômage et de pauvreté continueront de croître. Le désespoir, le dénuement et la haine augmenteront et cette chance unique de réconciliation aura été perdue* ».

Le rapport souligne aussi la nécessité d'un programme de réforme palestinien bien conçu, assurant responsabilité et transparence sur le plan public et offrant un cadre juridique solide pour l'investissement privé. La communauté des donateurs est encouragée à chercher en 2002 à établir un équilibre entre le soutien à court terme pour faire face à la crise et le maintien des mesures, institutions et infrastructures essentielles pour une croissance économique durable et la création d'un État palestinien viable.

Depuis le début de l'Intifada, les donateurs ont apporté une aide d'urgence importante à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien. Au milieu de 2001, cependant, nombre de donateurs ont estimé avoir besoin de mieux connaître les répercussions économiques de la crise et de déterminer les priorités auxquelles ils devaient s'attaquer en 2002.

C'est ainsi que la Banque mondiale a établi ce rapport au nom de la communauté des donateurs, avec

l'aide technique du Coordonnateur spécial pour le Moyen-Orient et un financement du gouvernement norvégien.

Le rapport comporte quatre chapitres principaux :

Le premier chapitre décrit la nature et l'étendue de la politique israélienne de bouclage (bouclage interne en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza et bouclage aux points de franchissement de la frontière internationale avec la Jordanie et l'Égypte voisines) et ses répercussions sur l'activité économique. Il est évident que les bouclages, dont les effets sont bien plus importants que ceux de la confrontation armée et des destructions physiques qui l'accompagnent, constituent la principale cause immédiate de la crise économique palestinienne.

Le deuxième chapitre évalue quantitativement les conséquences des bouclages et de l'affrontement sur l'emploi, le commerce, l'investissement et la capacité de production dans les secteurs public et privé et sur les niveaux de vie de la population palestinienne. Il brosse le tableau d'une économie en profonde récession. La proportion de la population palestinienne vivant en dessous du seuil de pauvreté est estimée à près de 50 %, soit le double de ce qu'elle était à la fin de 2000, tandis que le taux de chômage a triplé pour atteindre près de 30 %. Les dégâts physiques résultant du conflit étaient estimés à la fin de décembre 2001 à 305 millions de dollars, tandis que les pertes de produit national brut s'élevaient à au moins à 2,4 milliards de dollars en termes réels.

En tout état de cause, l'Autorité palestinienne est sans ressources, car les recettes fiscales ne sont plus que le cinquième de ce qu'elles étaient. Les besoins budgétaires mensuels dans le cadre du « budget d'austérité » promulgué en mars 2001 s'élèvent à 90 millions de dollars, mais les recettes engrangées par l'Autorité palestinienne représentent désormais moins de 20 millions de dollars par mois. Le rapport décrit trois types de conséquences de la crise sur les finances de l'Autorité palestinienne: la chute sévère des recettes fiscales liée à la baisse de l'activité économique et à la désorganisation de l'administration fiscale, la suspension par Israël, depuis décembre 2000, des virements de recettes collectées pour le compte de l'Autorité palestinienne (plus de 500 millions de dollars à l'époque) et l'augmentation nécessaire des dépenses d'urgence, en particulier dans le domaine de la santé.

Le troisième chapitre décrit la manière dont les ménages et les institutions ont fait face à la crise. Il identifie quatre raisons principales expliquant la capacité d'adaptation de l'économie palestinienne assiégée : premièrement, l'Autorité palestinienne a bien géré la crise, en particulier le budget, la fourniture de services de base et les efforts de relèvement physique. Deuxièmement, après la cessation virtuelle du travail en Israël dans les premières semaines de l'Intifada, 50 000 travailleurs de Cisjordanie en moyenne ont réussi à retrouver du travail en Israël et dans les colonies de peuplement. Troisièmement, les ménages ont réduit leurs dépenses et ponctionné leurs économies et des systèmes informels d'entraide et de partage ont redistribué le préjudice économique. Et quatrièmement, les donateurs (agissant souvent par l'intermédiaire d'ONG) ont injecté une aide d'urgence opportune et généreuse. Malgré les difficultés à opérer en situation de conflit, les dépenses des donateurs ont augmenté de 93 % en 2001 par rapport à 1999 (pour atteindre près de 930 millions de dollars). Plus de 80 % de cette aide ont été consacrés au soutien budgétaire et à l'aide d'urgence. Cette aide budgétaire sans précédent a contribué à maintenir la demande du marché à un niveau minimum et empêché la désintégration des structures gouvernementales. Les contributions des donateurs à l'UNRWA ont également été essentielles et permis la mise en place de nombreux programmes de création d'emplois à petite échelle pour les nouveaux chômeurs. Sans l'intervention des donateurs, en particulier des pays de la Ligue arabe et de l'Union européenne, le semblant d'économie moderne aurait aujourd'hui disparu. Néanmoins, l'augmentation de l'aide a eu son propre coût: les dépenses consacrées à des projets d'infrastructure et de renforcement des capacités orientés vers la croissance sont tombées de plus de 400 millions de dollars en 1999 à 175 millions en 2001 et de nombreux projets importants ont été sérieusement retardés ou réduits. En fait, l'investissement à long terme a été sacrifié au bénéfice de la survie à court terme.

Le rapport souligne cependant que la situation actuelle ne peut durer. Les ménages ont souvent épuisé leurs économies et leur capacité à emprunter. Les projets d'emploi d'urgence, malgré tous leurs mérites, n'ont pas sensiblement réduit le chômage. La situation fiscale continue à se détériorer et les contributions des donateurs n'ont pas comblé le déficit budgétaire. À ce jour, l'Autorité palestinienne a géré ce déficit en empruntant auprès des banques commerciales, en

réduisant les salaires, en comprimant les frais de fonctionnement et en retardant le paiement des factures, mais toutes ces stratégies atteignent leurs limites. À la fin de 2001, les arriérés impayés de l'Autorité palestinienne s'élevaient à 430 millions de dollars, dus pour la plupart à des fournisseurs commerciaux palestiniens (ce qui exerce à son tour une pression importante sur les banques commerciales palestiniennes). La pauvreté s'étend, en particulier, dans les communautés isolées. De graves problèmes de santé et d'environnement font leur apparition.

Le dernier chapitre identifie les mesures que doivent prendre Israël, l'Autorité palestinienne et les donateurs pour inverser ce déclin économique.

Il ressort logiquement de l'analyse de la Banque que tout redressement véritable de l'économie palestinienne exige que le Gouvernement d'Israël supprime le système actuel de points de contrôle internes et de restrictions aux frontières sur les biens et les travailleurs. En outre, il faut que les recette fiscales retenues soient versées à l'Autorité palestinienne et que le régime normal de recettes reprenne.

Il est recommandé que le programme d'appui d'urgence des donateurs, prévu pour 2002, repose sur les sept priorités fondamentales suivantes:

1. Soutien budgétaire en faveur de l'Autorité palestinienne et des municipalités;

2. Assistance ciblée aux institutions fournissant des services sociaux;

3. Soutien d'urgence au secteur privé;

4. Efforts accrus de soutien des chômeurs et des pauvres, par le versement d'allocations et des projets de création d'emplois;

5. Reconstruction de l'infrastructure endommagée et remise en état des terres agricoles détériorées;

6. Prêts aux étudiants du supérieur qui n'ont plus les moyens de payer leurs études;

7. Soutien aux programmes d'urgence de l'UNRWA en faveur des réfugiés.

Le montant total de l'aide financière que devraient fournir les donateurs en 2002 varierait selon le scénario politique projeté. En cas de reprise du processus de paix et de levée des bouclages, le montant total des besoins s'élèverait à environ 1,1 milliard de dollars. En cas de maintien de la situation actuelle, les donateurs devraient débourser environ 1,5 milliard de dollars et un renforcement sensible des bouclages porterait le montant total de l'aide d'urgence nécessaire à environ 1,7 milliard de dollars.

Les donateurs devraient aussi se consacrer avec une énergie renouvelée au programme de développement à moyen terme, malgré les difficultés d'opérer dans les conditions actuelles. À cet égard, le rapport énumère les principales caractéristiques des projets qui se sont révélés particulièrement efficaces pendant l'Intifada.

Le rapport recommande que l'*Autorité palestinienne* maintienne en 2002 une forte discipline budgétaire, prévoie des crédits suffisants pour les frais de fonctionnement essentiels et élabore un plan d'urgence unifié pour 2002 avec la pleine participation de la société civile. Cela contribuera à concentrer les énergies palestiniennes sur la survie économique immédiate et le relèvement ultérieur. L'Autorité palestinienne a décrit dans ce rapport son intention de mettre en œuvre le programme à moyen terme en suspens depuis septembre 2000. Ce programme comporte deux orientations principales: promouvoir la transparence et la responsabilité dans le secteur public et créer un environnement porteur pour le développement du secteur privé. Le rapport énumère les différentes mesures que l'Autorité palestinienne propose de prendre. Parmi celles-ci figurent la gestion transparente de toutes les sources de recettes publiques, le maintien du gel du recrutement dans le secteur public, l'application de normes et directives claires en matière de marchés publics, l'élaboration d'un système de retraite unifié pour tous les fonctionnaires et la création d'un environnement juridique favorable à l'investissement et à la libre concurrence.

XVII. Discours du Secrétaire général au Sommet de la Ligue des États arabes

On trouvera ci-après le texte du discours que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a prononcé le 27 mars 2002 à la quatorzième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002 (SG/SM/8177) :

Je suis très honoré d'être parmi vous aujourd'hui, et je remercie le peuple et le Gouvernement libanais, en particulier le Président Emile Lahoud et le Premier Ministre Rafiq Hariri, de m'avoir réservé un accueil si chaleureux. Je tiens à rendre hommage à Sa Majesté le Roi Abdallah, qui a assumé la présidence de la Ligue arabe avec fermeté et sagesse pendant l'année écoulée. Et je me joins à vous pour souhaiter la bienvenue au nouveau Président de la Ligue arabe, le Président Lahoud, et au nouveau secrétaire général, Son Excellence Amr Moussa.

En ce début du XXIe siècle, aucun conflit au monde ne présente une solution aussi claire, aussi largement souhaitée et aussi indispensable à la paix mondiale que le conflit israélo-palestinien. Mais aucun n'est aussi tragiquement embourbé dans la haine et la méfiance, aucun n'est aussi vulnérable aux menées extrémistes. Nous ne devons pas nous accommoder de ce paradoxe, mais au contraire faire preuve de courage politique et d'initiative pour que notre vision de la paix l'emporte sur la réalité actuelle du conflit.

Car on peut sortir de cette impasse. Les dirigeants des deux camps, à savoir le Premier Ministre Ariel Sharon et le Président Arafat, doivent réaffirmer le choix stratégique de la paix, sur la base d'un règlement juste, durable et global. Ils doivent éloigner leur peuple du bord du précipice. Tel est leur rôle, et tel est leur devoir. Ils s'honoreront devant l'histoire et devant leur peuple s'ils se montrent à la hauteur du défi. Mais ils seront jugés sévèrement s'ils faillissent à leur tâche.

Nous espérons tous l'avènement d'une nouvelle ère de paix et de sécurité pour tous. J'en veux pour preuve la résolution 1397 adoptée ce mois-ci par le Conseil de sécurité, qui s'est déclaré « attaché à la vision d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans des frontières sûres et reconnues ». Faisant fond sur ses résolutions antérieures – les résolutions 242 et 338 – le Conseil de sécurité a ainsi établi un cadre ferme pour une solution juste et viable de la question palestinienne.

Nous sommes tous aussi préoccupés par la dimension régionale du conflit, et tous aussi désireux de voir s'instaurer une paix globale entre Israël et ses voisins, y compris la Syrie et le Liban. Tout comme vos peuples et le peuple d'Israël, la communauté internationale appelle de ses vœux la fin des souffrances et des effusions de sang.

Les peuples du monde arabe ne sont pas les seuls à penser que les Palestiniens ont le droit de vivre en paix et en sécurité dans leur propre État; que la longue occupation doit cesser; que les conditions intenables dans lesquelles vivent les Palestiniens doivent immédiatement s'améliorer et qu'Israël doit immédiatement cesser de recourir à des méthodes injustifiables telles que les assassinats ciblés ou l'usage des armes lourdes dans des zones très peuplées.

De son côté, le peuple israélien n'est pas le seul à penser qu'il a lui aussi le droit de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri du terrorisme; il n'est pas le seul à penser que les attentats-suicides contre des civils israéliens sont moralement répugnants, qu'ils ne doivent pas être glorifiés mais au contraire dénoncés par tous les dirigeants arabes, et que le monde arabe doit reconnaître une fois pour toutes, publiquement et en privé, le droit d'Israël à l'existence.

Beaucoup de gens dans le monde partagent les convictions de l'un ou l'autre camp.

Les Palestiniens ont raison de réclamer des assurances de paix. Nous voulons tous voir la fin de l'occupation, le retrait des colonies de peuplement israéliennes et la création d'un État palestinien souverain. De leur côté, les Israéliens sont tout aussi fondés à demander des garanties de paix. Nous voulons tous entendre de vous, dirigeants de la Ligue arabe, un engagement ferme et crédible garantissant qu'une fois qu'Israël aura conclu une paix juste et globale et se

sera retiré des territoires occupés, il pourra vivre en paix et avoir des relations normales avec tous les pays arabes. Cette garantie peut, que dis-je doit, être votre contribution à la paix israélo-palestinienne.

Vous pouvez vous appuyer sur l'importante proposition présentée par le Prince héritier Abdallah d'Arabie Saoudite. Ce plan, fondé sur le principe dit « des territoires contre la paix », propose des perspectives d'avenir claires et convaincantes. Jamais il n'a été aussi urgent de rétablir la paix et la stabilité. Je vous demande d'appuyer résolument ce plan et de montrer ainsi au monde, et aux parties au conflit, que vous ne reculez pas devant les choix cruciaux qui s'imposent pour servir la paix.

Permettez-moi maintenant d'évoquer brièvement deux autres pays dont le sort préoccupe profondément les Arabes, les musulmans, et en fait le monde entier.

Au début du mois, j'ai eu des entretiens francs et utiles avec le Ministre iraquien des affaires étrangères à propos de l'application des résolutions du Conseil de sécurité visant son pays, et nous nous rencontrerons encore le mois prochain. En attendant, dans l'intérêt du peuple iraquien et de la paix dans la région, je demande une fois de plus aux dirigeants de Bagdad de se conformer sans attendre à toutes ces résolutions. Plus vite ils accepteront que c'est le seul moyen pour que le régime de sanctions soit levé et que les souffrances de la population iraquienne s'atténuent, plus vite le problème sera réglé. Je compte que vous joindrez votre voix à la mienne pour lancer cet appel.

Pendant ce temps, la situation en Afghanistan nous rappelle une fois de plus les ravages et la misère causés par la guerre. La communauté internationale a fait preuve d'une détermination sans précédent ou presque, notamment à la Conférence de Tokyo en janvier, pour aider les Afghans à reconstruire leur pays et poser ainsi les fondations d'une paix durable. L'Arabie saoudite, qui coprésidait la conférence, et de nombreux autres pays ici présents, ont fait de généreuses promesses d'assistance. Le peuple afghan compte sur votre aide. Et celle-ci est plus urgente que jamais, maintenant qu'aux ravages de la guerre s'ajoutent les dégâts causés par le terrible tremblement de terre qui a frappé le nord de l'Afghanistan il y a deux jours. J'adresse mes plus sincères condoléances aux familles de tous ceux qui ont perdu des êtres chers dans cette catastrophe.

La persistance des conflits, la méfiance et les turbulences de toutes sortes ont trop longtemps empêché le monde arabe d'exploiter pleinement ses potentialités. En cette période de crise et de tensions, je vous exhorte néanmoins à préparer un avenir de paix et de prospérité, et à prendre des mesures, dans vos propres pays, pour avancer dans cette direction. J'en appelle à vous pour lutter contre l'extrémisme, la haine et l'intolérance, et pour faire en sorte que ces fléaux ne s'insinuent pas dans vos manuels scolaires ou l'esprit de votre jeunesse.

Vos peuples – et surtout les jeunes qui représentent près de la moitié de la population de vos pays – aspirent autant que quiconque à vivre dans des sociétés libres et ouvertes, où prévalent la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la liberté d'expression et l'état de droit. C'est à ces conditions seulement qu'ils pourront véritablement exploiter leur potentiel et léguer un monde meilleur à leurs enfants. Et c'est seulement ainsi que la pauvreté, l'illettrisme et l'extrémisme disparaîtront au profit de la paix, de la stabilité et de la prospérité pour tous les peuples de la région.

Je vous souhaite de fructueuses délibérations et vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à m'adresser à vous aujourd'hui.

Wal salaamou alaïkoum (Que la paix soit avec vous).

XVIII. Initiative de paix arabe adoptée par le Sommet de la Ligue des États arabes

On trouvera ci-après le texte de la résolution adoptée le 28 mars 2002 à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Beyrouth, par le Conseil de la Ligue des États arabes, intitulée : « Initiative de paix arabe ». D'autres documents du Sommet ont été publiés sous la cote A/56/1026-S/2002/932.

Initiative de paix arabe

Le Sommet de la Ligue des États arabes,

Réaffirmant la décision du Sommet extraordinaire de la Ligue arabe tenu au Caire en juin 1996, selon laquelle une paix juste et globale représente un choix stratégique pour les États arabes, à réaliser dans la légalité internationale et nécessitant un engagement équivalent à cet égard de la part d'Israël,

Ayant entendu l'allocution dans laquelle S. A. Royale le Prince Abdullah bin Abdul-Aziz, Prince héritier du Royaume d'Arabie saoudite, a présenté son initiative et demandé le retrait intégral d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, telles que confirmées par la Conférence de Madrid de 1991, et du principe « terres contre paix », et demandé aussi qu'Israël accepte l'avènement d'un État palestinien indépendant et souverain avec pour capitale Jérusalem-Est, en contrepartie de l'établissement par les États arabes de relations normales dans le contexte d'une paix globale avec Israël,

Partant de la conviction des États arabes qu'une solution militaire au conflit n'établira pas la paix pas plus qu'elle n'assurera la sécurité d'aucune des parties,

1. Demande à Israël de réexaminer ses politiques et de pencher vers la paix, et de déclarer qu'une paix juste est aussi son propre choix stratégique;

2. Demande en outre à Israël :

a) De se retirer intégralement des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et des territoires du Sud-Liban qui sont encore occupés;

b) De parvenir à une solution juste et agréée au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies;

c) D'accepter la création d'un État palestinien indépendant et souverain dans les territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, avec pour capitale Jérusalem-Est;

3. S'engage alors à ce que les États arabes :

a) Considèrent que le conflit israélo-arabe a pris fin et participent à un accord de paix entre eux et Israël tout en assurant la sécurité de tous les États de la région;

b) Établissent des relations normales avec Israël dans le contexte de cette paix globale;

4. Garantit le rejet de toutes les formes de réinstallation de Palestiniens qui serait incompatible avec la situation particulière dans les pays d'accueil arabes;

5. Exhorte le Gouvernement israélien et tous les Israéliens à accepter l'initiative susmentionnée afin de sauvegarder les perspectives de paix et éviter toute nouvelle effusion de sang, permettant ainsi aux États arabes et à Israël de vivre côte à côte dans la paix et assurant aux générations à venir un avenir sûr dans lequel la stabilité et la prospérité pourront régner;

6. Invite la communauté internationale et tous les États et organisations qui la composent à appuyer cette initiative;

7. Prie le Président du Sommet de la Ligue arabe de constituer un comité spécial, composé des États membres intéressés et du Secrétaire général de la Ligue, qui serait chargé d'établir les contacts nécessaires pour rallier l'appui en faveur de cette initiative à tous les niveaux, et en particulier l'appui de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, des pays islamiques et de l'Union européenne.

(*Résolution 14/221 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002*)

XIX. Déclaration du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le Conseil de sécurité a tenu le 29 mars une séance publique pour examiner la nouvelle escalade de la violence au Moyen-Orient. Il s'est également réuni en consultations informelles pour examiner les possibilités d'action. Par la suite, le 30 mars, il a adopté la résolution 1402 (2002)

On trouvera ci-après le texte de la déclaration faite le 22 mars 2002 par le Secrétaire général à la 4503e séance du Conseil de sécurité (S/PV.4503) :

Je reviens de Beyrouth, où les dirigeants arabes ont pris une décision historique de souscrire à la proposition de paix du Prince héritier Abdallah, qui confirme la possibilité d'une paix au Moyen-Orient et propose une voie pour l'avenir. Et juste avant le Sommet de la Ligue des États arabes, le Conseil de sécurité a adopté l'une de ses résolutions les plus importantes sur le Moyen-Orient, la résolution 1397 (2002), qui affirme la vision de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte, dans des frontières sûres et internationalement reconnues. La communauté internationale doit faire tout son possible pour promouvoir ces efforts. Nous ne devons pas laisser le terrorisme et l'extrémisme prévaloir sur la recherche d'un règlement politique.

Je suis profondément inquiet face à l'escalade rapide de la violence au Moyen-Orient au cours des deux derniers jours. Des actes terroristes horribles – ou des attentats – contre des civils israéliens, d'abord à Netanya puis à Jérusalem, ont été perpétrés. Ces attentats visent à saper toute perspective de règlement politique. Je comprends la colère du Gouvernement et du peuple israéliens face à ces attentats. L'intention de ces derniers, que j'ai toujours condamnés sans réserve comme étant moralement répugnants – est de saper toute possibilité de règlement politique. Le terrorisme ne rapprochera pas le peuple palestinien de l'avènement d'un État palestinien indépendant.

Par ailleurs, j'ai toujours exprimé des critiques face à l'emploi par Israël d'une force meurtrière disproportionnée, notamment dans les zones où vivent des civils, pour réagir à ces attentats. Un tel recours à la force n'assurera ni paix ni sécurité à Israël. Les deux parties doivent adopter une politique qui renforce les perspectives d'un processus politique conduisant à un règlement pacifique, et éviter toute action qui rendrait plus difficile un règlement pacifique négocié.

J'invite le Premier Ministre Sharon et le Président Arafat à jouer leur rôle dirigeant de manière responsable en ce moment. Je demande instamment qu'ils fassent tout pour profiter des résultats du Sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth, qui a préconisé une vision en vue de l'instauration d'une paix complète dans la région, vision qui a été largement saluée. L'Envoyé spécial des États-Unis, M. Zinni a fait des propositions de cessez-le-feu qui doivent être acceptées par les Palestiniens. Israël doit cesser ses attaques contre l'Autorité palestinienne. Détruire cette Autorité ne rapprochera pas Israël de la paix.

En de tels moments, il est possible de perdre de vue le fait qu'il existe une voie hors de la violence et de la guerre. Par le biais des recommandations Mitchell, les parties doivent avancer rapidement pour concrétiser la vision de deux États, exprimée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité en date du 12 mars 2002, basée sur le principe de la « terre contre paix », et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Dans le débat de ce soir, j'exhorte le Conseil à considérer non seulement la dégradation alarmante de la situation sur le terrain, mais également la façon dont la communauté internationale peut contribuer à faire en sorte que les résolutions du Conseil – notamment la résolution 1397 (2002) – se concrétisent, et la façon dont la communauté internationale peut aider les parties à revenir à la table des négociations.

XX. Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1402 (2002)

On trouvera ci-après le texte de la résolution 1402 (2002) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4503e séance, le 30 mars 2002, par 14 voix pour et zéro contre, la Syrie n'ayant pas participé au vote (S/PV.4503) :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 1397 (2002) du 12 mars 2002, ainsi que les principes de Madrid,

Se déclarant gravement préoccupé que la situation se soit encore dégradée, notamment du fait des récents attentats-suicide à la bombe commis en Israël et de l'offensive militaire lancée contre le quartier général du Président de l'Autorité palestinienne,

1. *Demande* aux deux parties de réaliser immédiatement un véritable cessez-le-feu; demande le retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes, y compris Ramallah; et demande aux parties de coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial Zinni, et avec d'autres, en vue de l'application du plan de travail de sécurité Tenet, première étape vers la mise en oeuvre des recommandations du Comité Mitchell, dans le but de reprendre les négociations sur un règlement politique;

2. *Exige à nouveau*, comme il l'a fait dans sa résolution 1397 (2002) du 12 mars 2002, la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions;

3. *Exprime* son soutien à l'action menée par le Secrétaire général de l'ONU et les envoyés spéciaux au Moyen-Orient pour aider les parties à mettre un terme à la violence et à reprendre le processus de paix;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

03-62132 (F)
0362132